

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1492_PV_RD292E3_LAMOURA
Portant permission de voirie sur une Route Départementale (accès)

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** La demande en date du 20 novembre 2023 par laquelle Monsieur Bernard REGAD, domicilié 245 chemin de Méridoye 39310 SEPTMONCEL LES MOLUNES, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de création d'accès sur la Route Départementale n° 292E3 au droit de la parcelle cadastrée section AT n° 129, route du lac, 39310 LAMOURA ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

Le bénéficiaire désigné dans la demande susvisée est autorisé à occuper le domaine public, RD 292E3 au PR 0+0267 – commune de LAMOURA, pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande et pour y maintenir les ouvrages réalisés, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserve des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le nouvel accès sera créé au droit de la parcelle cadastrée section AT n° 129, route du lac sur la route départementale n° 292E3 au PR 0+0267.

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie (Agence Routière Départementale de Saint-Claude) de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

Mode opératoire

L'accès sera, selon la configuration des lieux, perpendiculaire à l'axe de la RD.

L'aménagement de visibilité et l'entretien de l'ouvrage sont à la charge du bénéficiaire de l'autorisation.

Les ouvrages destinés à établir la communication entre la route et la propriété riveraine doivent être établis de manière :

- à ne pas dégrader la chaussée et l'accotement,
- à ne pas gêner l'écoulement des eaux,
- à ce que la pente d'accès ne soit pas supérieure à 5 %,
- à ne pas envoyer l'eau vers la chaussée.

(Article 24 du règlement de voirie départemental : écoulement des eaux : « Nul ne peut, sans autorisation, rejeter sur le domaine public routier départemental des eaux provenant de propriétés riveraines à moins qu'elles ne s'y écoulent naturellement. Le libre écoulement des eaux, dans les fossés de la route, ne peut être entravé d'une quelconque manière »).

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

Le bénéficiaire chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

ARTICLE 5 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de cinq ans à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 7 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence routière départementale de Saint-Claude à l'adresse suivante : Z.I. du plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution

Son représentant pour information

La commune de LAMOURA pour information

L'ARD SAINT-CLAUDE pour classement

Signature de l'arrêté



Regad Bernard
245 chemin de Meridoye
39310 Septmoncel les Molunes
06 89 90 25 92

Envoyé en préfecture le 29/11/2023
Reçu en préfecture le 29/11/2023
Publié le 29-11-2023
ID : 039-223900010-20231129-ARR_2023_1492-AR

COURRIER ARRIVE LE:
23 NOV. 2023
ARD SAINT-CLAUDE

Conseil Générale du Jura
Centre technique Routier Départementale
1 Rue Trèves Lumière
39200 Saint Claude

Monsieur
Suite à la réhabilitation de la maison N228
route départementale N292 E3 du lac.

Je me permet de vous demander une
autorisation de sortie sur la D292 E3 pour
l'exploitation agricole du pré.

Je vous joint un plan de situation

Je vous prie d'agréer Monsieur mes salutations
distinguées

B Regad



Echelle - 1:1000



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.